

## DES CONSEILS GRATUITS

Au-delà des contrôles obligatoires de conformité, nous vous proposons de **nous rendre sur place gratuitement**, afin de vous **conseiller et vous renseigner sur** :

- la réglementation ;
- les démarches administratives ;
- les aides (Eco prêt à taux zéro...);
- les possibilités techniques ;
- les travaux à réaliser...

La réglementation a élargi les possibilités techniques de traitement : les filières traditionnelles (tranchées d'épandages, filtres à sable) sont bien entendu toujours valides, mais d'autres filières ont reçu un agrément interministériel et peuvent être installées. **Pour plus d'information sur les filières, le SPANC met à votre disposition un guide pratique sur les traitements.**

## SUBVENTION EN CAS DE RÉHABILITATION

**L'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit, sous certaines conditions, une aide financière pour les particuliers qui réhabilitent leur dispositif d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire.**

La subvention représente 60% du montant des travaux et est plafonnée à 5 100 € TTC.

Le particulier ne peut pas solliciter seul cette subvention, **toute demande doit être adressée auprès du SPANC.**

**Aucun travaux ne doit commencer avant l'obtention d'un accord de subvention.**

# LE SPANC

## VIDANGE VOTRE DISPOSITIF ET VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS TRAVAUX

Les matières de vidange sont prises en charge sur la station d'épuration à Roanne, via le site de dépotage.

Réalisé en 2008, ce site assure un traitement des matières respectueux de l'environnement, selon une filière réglementaire, tout en permettant leur traçabilité.

*L'eau, notre métier*

**ROANNAISE DE L'EAU**  
63, rue Jean Jaurès - CS 30215  
42313 ROANNE CEDEX  
[www.roannaise-de-leau.fr](http://www.roannaise-de-leau.fr)

**SPANC**  
Tél : 04 26 24 93 50  
E-mail : [contact@roannaise-de-leau.fr](mailto:contact@roannaise-de-leau.fr)



communication Roannaise de l'Eau - Papier 100% recyclé - Imprimerie du Coteau - 2016



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



VIDANGE DE  
VOTRE FOSSE  
TOUTES EAUX  
OU SEPTIQUE



Roannaise de l'Eau intervient sur la compétence Assainissement pour le compte de

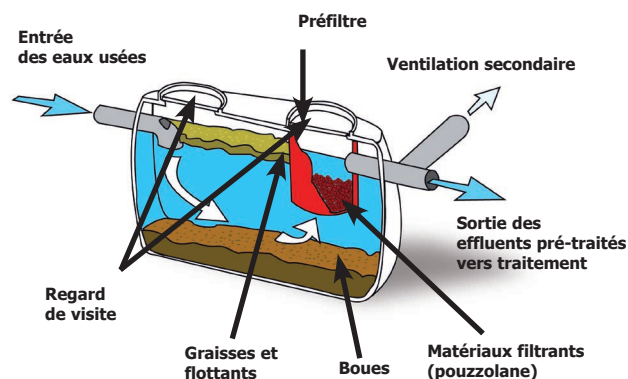
communauté d'avenir  
**roannais**  
AGGLOMERATION

## L'entretien

- La vidange est à prévoir en moyenne **tous les 6 à 8 ans pour les fosses toutes eaux** et **tous les 1 à 2 ans pour les microstations** (sauf cas particulier).
- La vidange doit être effectuée par une personne **agréée par le représentant de l'Etat**.
- Une petite fraction des boues est laissée en place et **le niveau d'eau doit être rétabli** : la fosse doit être remplie d'eau claire.
- Les fosses sont généralement équipées d'un préfiltre (panier avec de la pouzzolane ou plastique alvéolaire côté sortie de fosse).  
Ce préfiltre limite les risques de colmatage des dispositifs en aval. **Il doit être vérifié au moins une fois par an** et lavé si nécessaire.

**En cas de constat d'entraînement des boues, la vidange devra être réalisée immédiatement.**

En effet, si les vidanges sont trop espacées dans le temps, il y a risque de transfert des boues sur le dispositif de traitement (épandage ou filtres). Cela provoquera le **colmatage** de votre installation et par conséquent la nécessité de réaliser des travaux parfois onéreux.



## Le service proposé

**Un diagnostic sur les installations en place a fait ressortir un manque fréquent d'entretien des prétraitements (vidanges des fosses trop espacées dans le temps),** ainsi qu'une forte demande de la part des usagers pour la mise en place d'un **service d'entretien de leur installation**.

Les élus ont décidé de répondre favorablement à cette attente et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, le Service d'Assainissement Non Collectif propose, en plus de ses missions de contrôle et de conseil, un **service d'entretien des fosses septiques et de traitement des matières de vidange**.

**La vidange de vos installations vous est proposée selon deux modalités :**

- **l'entretien courant ;**
- **l'entretien d'urgence 24h/24, 7j/7** (pour répondre à certaines situations résultant souvent d'un défaut d'entretien). Le coût de cette visite est majoré car elle nécessite un déplacement spécifique et rapide.

## A SAVOIR

**Dans le cadre de travaux neufs ou de réhabilitation, vous devez obligatoirement contacter le SPANC pour qu'il valide votre projet et ensuite contrôle la conformité des travaux réalisés.**

## DES TARIFS ATTRACTIFS

Ce service d'entretien permet aux usagers de **bénéficier d'un tarif de groupe**, lié à l'organisation de campagnes de vidanges par secteur sur le territoire concerné.

**L'économie financière réalisée est au minimum de 30 à 40%** pour une installation par rapport à une demande individuelle faite à un prestataire.

Exemple de coût pour l'entretien d'une installation comprenant une fosse toutes eaux de 3 m<sup>3</sup>, un bac dégraisseur de 500 litres, dans le cadre d'un entretien courant : 275,55 € TTC (tarif à compter du 01/01/2018).

## Les modalités

Si vous souhaitez bénéficier de ce service d'entretien, **il vous suffit de retourner un bon de commande** (sur lequel vous pourrez consulter les conditions générales et les tarifs) à Roannaise de l'Eau.

Ce bon de commande est disponible :

- Sur le site internet ([www.roannaise-de-leau.fr](http://www.roannaise-de-leau.fr), rubrique « Vie pratique » puis « Documents utiles ») ;
- Par demande téléphonique ou par mail au SPANC (coordonnées au dos de ce document) ;
- Dans votre mairie ou au siège de Roannaise de l'Eau.